

*République française - Département du Tarn*  
**Délibération du comité syndical**  
**du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean**

**Séance du 27 novembre 2025**

**Membres en exercice : 10**

*Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA,*

**Présents : 8**

**Présents** : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Gabriel POVERT, Daniel ARMENGAUD, Marielle Verdin, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation :**

20 novembre 2025

**Excusés** : Adeline MOULIS, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives

**Secrétaire de séance** : Danièle SOULA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

02 DEC. 2025

et publication le

02 DEC. 2025

**DL\_18\_2025 - Objet : Ressources humaines création dun poste permanent dadjoint technique territorial à temps non complet**

M. le Président rappelle au comité que les repas de la cantine scolaire de l'école de Saint-Jean-de-Rives sont préparés et livrés par la cuisine scolaire de l'école de la Source à Saint-Lieux-lès-Lavaur qui servait déjà, depuis 3 ans l'école de Saint-Lieux. Ce nouveau fonctionnement a nécessité de revoir l'organisation des services périscolaires et un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet avait été créé par délibération DL-09B-2025 du 27 juin 2025. Les contrats à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité ne peuvent être renouvelés dès lors que l'agent est reconduit. Il propose de remplacer le poste non permanent à temps non complet par un poste permanent à temps non complet.

Il précise que ce poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet sera effectif au 03 janvier 2026.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8.2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispo

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de réception de l'AR: 02/12/2025

081-258102201-DL\_18\_2025-DE

A G E D I

- Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération N° DL-14B-2025 du 27 août 2025 portant modification du tableau des effectifs ;
  - Considérant les besoins actuels de fonctionnement des services du SIRP ;
  - Considérant que le poste non permanent à 22h15 crée par délibération DL-09B-2025 du 27 juin 2025 ne peut être renouvelé dès lors que le contrat est reconduit et pérennisé ;

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Décide de transformer le poste non permanent d'adjoint technique territorial, catégorie C en poste permanent, à compter du 03 janvier 2026 dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique,
  - 1 poste à 22h15/semaine.
- Les contrats de l'agent seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent contractuel sera recruté sur les bases de rémunération des adjoints techniques territoriaux, cadre C1.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 27 novembre 2025

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

Le secrétaire de séance  
Danièle SOULA

S.I.R.P.  
SAINT JEAN DE RIVET  
SAINT LIEUX LES RIVETS  
Mairie  
81500 SAINT LIEUX LES RIVETS  
Lavaur

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025

081-258102201-DL\_18\_2025-DE  
A G E D I